

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Saint Martin Boulogne**

L'An Deux Mille Trois, le 17 Octobre à 18 h 00

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, Maire, en suite de convocation en date du 10 Octobre 2023.

Nombre de membres		
En exercice	Présents et/ou représentés	Votants
15	14	14

Etaient présents : Tous les membres du conseil d'administration en exercice à l'exception de :

- **M. Sandrine DELLIAUX, pouvoir donné à Mme BOULOGNE**
- **Mme Peggy DIVOIRE**
- **M. Eric MARTIN pouvoir donné à M. JULES**
- **Mme Catherine LEDUC, pouvoir donné à Mme LEPORCQ**

Mme Anne OYER, Directrice assure le secrétariat de séance

DELIBERATION : 21/2023

Objet : Création d'emploi permanent agent social C1 à 80 %

Le Président informe l'assemblée délibérante :

que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Président propose à l'assemblée délibérante :

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-3 4°,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale
- Vu la délibération relative au régime indemnitaire n° 16/2023 du 05/07/2023

DELIBERATION N°21/2023 (suite)

Objet : Création d'emploi permanent agent social C1 à 80 %

Envoyé en préfecture le 21/10/2023

Reçu en préfecture le 02/11/2023

Publié le

ID : 062-266207588-20231017-D21_2023-DE

la création de deux emploi permanent d'Agent Sociaux à temps non complet (80%) à compter du 1^{er} Novembre 2023.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière Médico-Sociale, au grade d'Agent Social C1

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

→ Après en avoir délibéré, l'assemblée délibérante décide :

- d'adopter la proposition du Président
- de modifier le tableau des emplois
- d'inscrire au budget les crédits correspondants
- que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} Novembre 2023
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents et/ou représentés

Fait à St-Martin-Boulogne, 17 Octobre 2023

P° Le Président du C.C.A.S.
La Vice-Présidente du C.C.A.S.

#signature#